|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/WG.2/2023/2 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 juillet 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur l’évaluation
de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière
agissant comme réunion des Parties au Protocole
relatif à l’évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l’évaluation de l’impact
sur l’environnement et de l’évaluation
stratégique environnementale**

**Douzième réunion**

Genève, 13-15 juin 2023

 Rapport du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact
sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale sur sa douzième réunion

 I. Introduction

1. Le Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale a tenu sa douzième réunion, en présentiel, du 13 au 15 juin 2023 à Genève.

 A. Participation

2. Ont participé à la réunion les délégations des Parties à la Convention et à son Protocole et des autres États membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE) ci-après : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tchéquie. L’Union européenne était représentée par la Commission européenne. Des déclarations au nom de l’Union européenne et de ses États membres ont été faites par la Suède, qui assurait la présidence du Conseil de l’Union européenne au premier semestre de 2023.

3. Des représentants des organismes des Nations Unies ci-après ont participé à la réunion : Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L’European Public Law Organization était également représentée. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient présents : Caucasus Environmental NGO Network ; ECO-Forum européen ; International Association for Impact Assessment (IAIA) ; Nuclear Transparency Watch. Deux consultants auprès du secrétariat ont également participé à la réunion.

 B. Questions d’organisation

4. La Présidente du Groupe de travail, Dorota Toryfter-Szumańska (Pologne), a ouvert la réunion.

5. Le Groupe de travail a adopté l’ordre du jour de sa réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/1)[[1]](#footnote-2).

 II. État des ratifications

6. Le secrétariat a rendu compte de l’état des ratifications de la Convention, de ses deux amendements et du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.2). Le Groupe de travail a rappelé que l’application uniforme et à plus grande échelle de ces deux instruments était un objectif prioritaire de la stratégie à long terme adoptée en 2020[[2]](#footnote-3).

7. Le Groupe de travail s’est félicité de la ratification par l’Ukraine des deux amendements à la Convention (en vigueur pour ce pays depuis le 15 mars 2023) et par l’Irlande du premier amendement (en vigueur pour ce pays depuis le 20 avril 2023). Il a pris note des informations communiquées par le représentant du Kirghizistan et du rapport écrit de la Belgique sur les mesures prises par celle-ci en vue de ratifier les amendements, le processus de ratification du premier amendement étant le plus avancé dans ce pays. Le Groupe de travail a regretté que l’Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord n’aient communiqué aucune information à ce sujet.

8. D’une manière générale, le Groupe de travail a regretté qu’à ce jour, certaines Parties n’aient pas encore ratifié les amendements à la Convention qu’elles avaient adoptés quelque vingt ans auparavant. Il a également rappelé qu’à la demande du Bureau, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l’Europe (CEE) avait écrit dernièrement aux ministres de l’environnement et aux ministres des affaires étrangères de tous les pays concernés, en décembre 2022, pour soulever la question des ratifications manquantes[[3]](#footnote-4).

9. Le Groupe de travail a de nouveau invité instamment l’Arménie, la Belgique, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord à achever leur procédure de ratification du premier amendement avant les prochaines sessions des Réunions des Parties (Genève, 12-15 décembre 2023), afin de permettre l’ouverture de la Convention à une adhésion universelle, décidée par les Réunions des Parties en 2001[[4]](#footnote-5). Il a réaffirmé qu’il espérait qu’à l’horizon 2024-2026, la Convention deviendrait un instrument de portée mondiale.

10. Le Groupe de travail a en outre exhorté une nouvelle fois l’Arménie, le Bélarus, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord à ratifier le deuxième amendement dans les mêmes délais afin de garantir l’application uniforme de la Convention.

11. Dans le cas où les procédures de ratification ne seraient pas achevées dans les délais prévus aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus, le Groupe de travail a demandé aux pays concernés d’annoncer, lors de ses sessions suivantes, leur engagement ferme, assorti d’un calendrier précis, à prendre les mesures nécessaires durant la période intersessions à venir (2024‑2026).

12. Le Groupe de travail a regretté par ailleurs que plusieurs signataires du Protocole ne soient pas encore devenus Parties au Protocole et il a exhorté la Belgique, la France, la Géorgie, la Grèce, l’Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord à ratifier cet instrument. Il a pris note de l’objectif de la France et de la Grèce de devenir Parties au Protocole avant décembre 2023. Il a rappelé en outre qu’à sa précédente réunion, le Kazakhstan avait annoncé qu’il envisageait d’adhérer au Protocole en 2024[[5]](#footnote-6).

13. Le Groupe de travail a vivement encouragé les pays d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale bénéficiant d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités à adhérer à la Convention et/ou au Protocole. Il a pris note des mesures préparatoires nationales signalées par la délégation de l’Azerbaïdjan en prévision d’une adhésion au Protocole et par celle de l’Ouzbékistan en vue d’une adhésion aux deux instruments.

14. Le Groupe de travail a demandé que dans les lettres d’invitation aux prochaines sessions des Réunions des Parties, le Secrétaire exécutif de la CEE transmette les conclusions mentionnées ci-dessus aux ministres de l’environnement et aux ministres des affaires étrangères des Parties concernées, en invitant instamment ces pays à achever leur procédure de ratification.

15. Le Groupe de travail a remercié la Roumanie pour son rapport sur l’état de ratification de l’Accord multilatéral entre les pays d’Europe du Sud-Est pour l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Accord de Bucarest). Il a invité la Croatie et la Grèce à ratifier l’Accord de Bucarest et a pris note de l’intention de ces deux pays d’agir en ce sens (dans le cas de la Croatie, éventuellement avant les prochaines sessions des Réunions des Parties). Le Groupe de travail a également encouragé la Bosnie-Herzégovine à adhérer à l’Accord.

 III. Dispositions financières

 A. État du fonds d’affectation spéciale en 2021-2023

16. Le Groupe de travail a rappelé qu’à leurs sessions précédentes (Vilnius (en ligne), 8‑11 décembre 2020), les Réunions des Parties avaient décidé que toutes les Parties étaient tenues de contribuer au partage des coûts relatifs au plan de travail qui n’étaient pas couverts par le budget ordinaire de l’ONU[[6]](#footnote-7). Il a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur les contributions au fonds d’affectation spéciale de la Convention et du Protocole reçues jusqu’au 19 mai 2023 de 35 des 45 Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.3), qui étaient pour la plupart modestes, trois Parties seulement contribuant pour la moitié des recettes totales et six Parties pour 70 % des recettes. Le Groupe de travail a été informé qu’un déficit budgétaire important était à prévoir à la fin de la période 2021-2023.

17. Le Groupe de travail a regretté la persistance d’une répartition inégale de la charge liée au partage des coûts, ainsi que l’insuffisance et l’imprévisibilité générales des contributions. Il a confirmé sa conclusion précédente selon laquelle le dispositif financier adopté en 2020 n’avait pas permis de remédier au manque de ressources qui pesait depuis longtemps sur la Convention et le Protocole et qui devenait de plus en plus critique[[7]](#footnote-8). Le Groupe de travail a invité les 10 Parties ci-après qui n’avaient pas encore versé de contribution pour la période 2021-2023, à savoir le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Grèce, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Liechtenstein, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Serbie et l’Ukraine, à le faire conformément à la décision VIII/1-VI/1 (ECE/MP.EIA/30/Add.1-EECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1), en contactant le secrétariat dès que possible, si elles ne l’avaient pas encore fait. Il a pris note des informations communiquées par le secrétariat selon lesquelles les contributions de la Croatie, de la Grèce et de l’Ukraine étaient en cours d’acheminement.

18. Le Groupe de travail a également invité toutes les Parties à verser l’intégralité des contributions annoncées, en évitant les arriérés, et, si possible, à verser des contributions supplémentaires non annoncées pour la période en cours. Afin de rationaliser et de simplifier la pratique en matière de facturation, il a décidé qu’à l’avenir, à partir de la période suivante, le secrétariat enverrait automatiquement les demandes annuelles de paiement à toutes les Parties en même temps, et non plus à la demande des Parties.

19. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à établir le rapport financier pour 2021‑2023 en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties.

 B. Effectifs de secrétariat

20. Le secrétariat a fait le point sur ses ressources en personnel, soulignant que depuis 2001, les Parties n’avaient financé qu’un seul poste d’administrateur et aucune assistance administrative pour l’accomplissement de ses missions essentielles au titre de la Convention et du Protocole. Au cours de la période actuelle, les congés de maladie prolongés d’un membre du personnel et le remplacement de membres du personnel dans le cadre d’accords contractuels temporaires avaient ajouté de nouvelles difficultés, en particulier pour assurer les services d’appui aux travaux relatifs à l’application et au respect des traités. Afin de maintenir les services de secrétariat des traités et d’éviter l’annulation d’activités et de réunions, y compris les prochaines sessions des Réunions des Parties, les mesures d’urgence temporaires suivantes avaient été prises jusqu’à la fin de l’année : un vacataire avait été engagé grâce au financement de l’Italie et, à partir du 1er mars, un membre du personnel de la CEE appartenant à une autre équipe avait été affecté à temps partiel à l’appui du secrétariat. Pendant quelques mois, un stagiaire avait également été chargé de certaines tâches administratives. Le secrétariat a souligné que ces solutions étaient temporaires et ne lui permettaient pas de mener à bien son travail de base habituel. D’ici mars 2024, avec la clôture du projet EU4Environment financé par l’Union européenne, l’emploi du chef de projet et de l’assistant de projet prendrait également fin et le travail de renforcement des capacités du secrétariat serait progressivement abandonné. Du côté positif, le secrétariat a exprimé sa gratitude à l’Italie pour la décision récemment annoncée par celle-ci de financer un poste d’administrateur auxiliaire au sein du secrétariat pour une durée de un à deux ans.

21. La Présidente du Groupe de travail a remercié le secrétariat pour son professionnalisme et sa capacité d’adaptation, alors qu’il avait été constamment débordé et soumis à des pressions pendant une période aussi longue. Elle a noté que l’accomplissement de la mission principale d’un secrétariat dispensant des services d’appui dans le cadre de deux traités nécessitait objectivement plus de deux professionnels, comme le montrait également la comparaison avec les secrétariats des autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement, qui disposaient de 3 à 8 fois plus de ressources humaines. La Présidente a compris que les tâches considérables du secrétariat n’étaient plus gérables sans une dotation supplémentaire stable en personnel.

22. Le Groupe de travail a reconnu que les ressources du secrétariat étaient extrêmement faibles et instables, ce qui rendait difficile la préparation des sessions des Réunions des Parties et, à partir de 2024, empêcherait le secrétariat de remplir sa mission principale. Il a remercié l’Italie d’avoir prévu de financer un poste d’administrateur auxiliaire pendant un à deux ans et a encouragé les autres Parties à suivre cet exemple. Le Groupe de travail a toutefois reconnu que les solutions temporaires visant à combler le manque de personnel n’étaient pas viables, notant également que l’ONU n’autorisait pas l’embauche de consultants pour accomplir les tâches essentielles de secrétariat. Il a également reconnu que les projets de renforcement des capacités financés par des donateurs ne pouvaient pas servir à financer l’accomplissement des missions essentielles du secrétariat et que de tels projets alourdiraient la charge de travail de ce dernier en lui imposant des tâches qui dépasseraient ses capacités actuelles, telles que la collecte de fonds, la préparation des projets, le recrutement et la formation du personnel, ainsi que les rapports, l’audit et l’évaluation exigés par le donateur. En conséquence, le Groupe de travail a reconnu que le secrétariat ne pouvait plus collecter de fonds ou mettre en œuvre des activités à des fins de renforcement des capacités.

23. Le Groupe de travail a réitéré les conclusions qu’il avait formulées lors de sa précédente réunion (Genève, 19-21 décembre 2022), à savoir que, d’ici à la prochaine période intersessions (2024-2026), les Parties devraient financer collectivement au moins un poste supplémentaire d’administrateur et une assistance administrative à temps partiel pour permettre au secrétariat de s’acquitter de ses missions essentielles et que, s’il s’avérait qu’elles ne pouvaient y parvenir en raison d’autres priorités nationales de financement, les Parties devraient réduire les tâches incombant au secrétariat dans le cadre du plan de travail pour la période 2024-2026 afin de mieux adapter ces tâches aux ressources limitées dont disposait le secrétariat[[8]](#footnote-9).

 C. Promesses de financement et dispositions financières
pour la période 2024‑2026

24. Le secrétariat et plusieurs délégations ont donné des premières informations sur le financement prévu par les Parties pour la prochaine période intersessions 2024-2026. Le Groupe de travail a remercié les 26 Parties sur 45 qui avaient communiqué des informations avant et pendant la réunion en cours. Il a toutefois noté que le financement annoncé par les Parties à ce jour pour la période 2024-2026 ne s’élevait qu’à environ 1,1 million de dollars, ce qui était encore très insuffisant par rapport au budget proposé de 1 928 610 dollars pour couvrir les besoins en ressources au titre du plan de travail pour 2024-2026 (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/3, décision IX/2‑V/2, annexe II).

25. Le Groupe de travail a regretté que les 19 Parties restantes n’aient communiqué aucune information sur les contributions qu’elles prévoyaient de verser, ce qui avait compliqué et retardé l’élaboration d’un plan de travail réaliste qui corresponde au financement disponible. Il a invité ces Parties (Albanie, Arménie, Belgique, Bélarus, Bosnie‑Herzégovine, Chypre, Finlande, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Monténégro, Macédoine du Nord, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Tchéquie et Ukraine) à informer le secrétariat de leurs promesses de financement le plus tôt possible avant les prochaines sessions des Réunions des Parties, et au plus tard le 15 octobre 2023, afin que les Parties puissent convenir d’un plan de travail adapté en fonction des ressources disponibles.

26. Le Groupe de travail a également regretté la stagnation ou l’augmentation limitée du montant des contributions annoncées jusqu’alors par les Parties, par rapport aux contributions des années précédentes, à quelques exceptions près (notamment celle de la France), malgré ses appels, les sollicitations du Bureau et les lettres envoyées aux Parties par le Secrétaire exécutif de la CEE (lettres du 7 décembre 2022). En conséquence, les recettes attendues pour la prochaine période risquaient d’être insuffisantes pour couvrir les prévisions de besoins budgétaires. Le Groupe de travail a donc remercié les correspondants nationaux des efforts qu’ils avaient faits auprès de leur gouvernement pour mobiliser des fonds supplémentaires et les a encouragés à poursuivre ces efforts en vue d’accroître le montant des contributions annoncées pour la période 2024-2026. En outre, afin d’améliorer la prévisibilité du financement et de réduire la charge et les coûts administratifs, il a recommandé que les Parties soient invitées à envisager, dans la mesure du possible, de verser des contributions pluriannuelles en 2024 (c’est-à-dire d’effectuer un paiement unique couvrant les contributions pour les années 2024, 2025 et 2026).

27. Le Groupe de travail a ensuite examiné et approuvé le texte du projet de décision IX/1‑V/1, tel que révisé, et a invité le secrétariat à transmettre ce texte aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions. Il a réaffirmé que le projet de plan de travail pour la période 2024-2026 devrait correspondre aux prévisions de financement de sa mise en œuvre afin que la demande d’activités et de services soit en adéquation avec l’offre de ressources et a rappelé que, dans l’attente des ressources supplémentaires requises, seule une quantité réduite d’activités et de services pourraient être mis en œuvre.

28. La délégation du Bélarus a fait une déclaration unilatérale dans laquelle elle a souligné que les mesures coercitives sans précédent prises unilatéralement à l’encontre de son pays, la politisation des débats et l’absence de participation de son pays aux activités prévues dans le plan de travail mettaient le Bélarus dans l’impossibilité de contribuer financièrement ou en nature pendant la période intersessions en cours. Elle a demandé que sa déclaration soit incluse dans le rapport de la réunion.

 IV. Préparatifs en vue des prochaines sessions
des Réunions des Parties

 A. Dispositions pratiques

29. Le Groupe de travail a examiné les dispositions pratiques à prendre en vue de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole, qui devraient se tenir du mardi 12 décembre 2023 à 10 heures au vendredi 15 décembre à 13 heures, le débat de haut niveau devant avoir lieu le jeudi 14 décembre de 13 heures à 15 heures et le vendredi 15 décembre de 10 heures à 13 heures. Il a noté qu’aucune Partie n’ayant proposé de les accueillir, les sessions se tiendraient au Palais des Nations, à Genève.

30. Le secrétariat a donné des informations sur les préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties et sur le calendrier correspondant et a communiqué la liste provisoire des projets de décisions et de documents (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.4). Le Groupe de travail a pris note de ces informations. Il a également pris note de la réunion du Bureau qui se tiendrait juste avant les sessions des Réunions des Parties, le lundi 11 décembre 2023, afin d’examiner toute question qui pourrait se poser à la dernière minute en relation avec les sessions, y compris les observations des délégations sur les documents.

31. Le Groupe de travail est convenu que les observations sur les documents officiels devraient être communiquées avant le 16 novembre 2023 (soit trois semaines avant les sessions). La Présidente a rappelé que le fait que les commentaires soient soumis en temps voulu aiderait les délégations à arrêter et à coordonner leurs points de vue avant les sessions, à assurer une préparation efficace des points de l’ordre du jour et à faciliter la recherche d’un consensus sur les questions en suspens.

 B. Ordre du jour provisoire

32. Le Groupe de travail a examiné et approuvé l’ordre du jour provisoire annoté des prochaines sessions des Réunions des Parties (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.5) et a invité le secrétariat à en faire un document officiel avant les sessions.

33. Le Groupe de travail a ensuite débattu de la manifestation thématique de haut niveau organisée dans le cadre des sessions, qui seraient consacrée au rôle de la Convention et du Protocole dans la transition énergétique, l’économie circulaire et le financement vert. Il a remercié l’Italie d’avoir financé la préparation de la manifestation et du document d’information correspondant, avec l’appui de deux consultants auprès du secrétariat. La Présidente a rappelé qu’initialement, à sa précédente réunion, le Groupe de travail avait envisagé d’organiser deux manifestations thématiques distinctes pendant les sessions des Réunions des Parties, l’une pendant le débat de haut niveau sur la transition énergétique et l’économie circulaire et l’autre pendant le débat général sur le financement vert[[9]](#footnote-10). Le Bureau avait toutefois décidé de proposer qu’en l’absence d’un pays ou d’une organisation volontaire pour animer le débat général, seul le débat de haut niveau soit organisé, qui porterait sur les trois thèmes interdépendants.

34. Les consultants ont présenté les grandes lignes du document d’information et du programme de la manifestation de haut niveau (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.6), qu’ils avaient établis en tenant compte des recommandations du Bureau et du Groupe de travail et en consultation avec les représentants des Parties et des parties prenantes qui s’étaient portées volontaires.

35. Le représentant de l’Espagne a noté avec satisfaction les points à débattre proposés dans le document et a fait part de l’intention de son pays d’aborder ces questions au cours du second semestre de 2023, lorsque l’Espagne assurerait la présidence du Conseil de l’Union européenne. Le Président du Bureau (Grèce) a salué le travail réalisé et a souligné la nécessité, lors de la manifestation de haut niveau qui se tiendrait en décembre, de mettre en évidence l’importance de la Convention et du Protocole dans le traitement des questions soulevées dans le document d’information. En outre, il a recommandé, en accord avec la Présidente de la réunion et la représentante de l’IAIA, que l’accent soit mis sur le rôle et la contribution du Protocole. Le soutien de cette proposition s’expliquait par la nécessité d’élaborer des plans en matière de climat et d’énergies renouvelables qui soient acceptés par la société, de mettre le Protocole et les décisions stratégiques relatives au financement vert en adéquation et de planifier la reconstruction de l’Ukraine une fois que l’agression militaire menée par la Fédération de Russie contre ce pays aurait pris fin. La représentante de l’IAIA a en outre recommandé qu’une évaluation environnementale stratégique de plus haut niveau soit menée, au-delà des évaluations environnementales stratégiques sectorielles. La représentante de l’OMS a accueilli avec satisfaction le document de travail et s’est dit prête à contribuer à l’approfondissement du contenu de ce document, notamment en mettant l’accent sur les questions de santé.

36. Le Président du Bureau a prévenu qu’il pourrait être nécessaire, pour répondre positivement aux questions telles qu’elles étaient formulées dans le document de travail, de proposer des amendements à la Convention et au Protocole et/ou d’y ajouter des directives.

37. À l’issue des discussions, le Groupe de travail a accueilli favorablement le document d’information et a invité les consultants, lorsqu’ils en approfondiraient le contenu, à tenir compte des commentaires qui avaient été formulés. Aucune modification spécifique n’a été proposée quant aux questions clefs associées au rôle des instruments par rapport aux thèmes de la transition énergétique, de l’économie circulaire et du financement vert.

38. Le Groupe de travail a pris note de la liste d’intervenants proposée pour la réunion de haut niveau, qui comprenait l’Italie, la République de Moldova et une ONG (que les ONG actives dans le cadre de la Convention et du Protocole désigneraient pour présenter leurs points de vue coordonnés), ainsi que des représentants de la Suisse et de l’OMS qui seraient invités à faire des déclarations (d’une durée maximale recommandée de trois minutes). Il a également pris note du calendrier indicatif des étapes préparatoires, y compris les dates limites du 19 septembre 2023 pour la mise au point définitive du document d’information et du 29 septembre 2023 pour celle du programme de la manifestation de haut niveau.

39. Le Groupe de travail a invité les délégations à proposer d’autres intervenants et représentants qui seraient appelés à faire des déclarations.

 C. Projet de plan de travail pour 2024-2026

40. Le secrétariat a présenté le projet de décision IX/2-V/2 relative au plan de travail pour 2024-2026 et d’annexes I et II portant respectivement sur les activités prévues dans le plan de travail et les ressources nécessaires correspondantes, élaboré par le Bureau avec l’appui du secrétariat (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/3). À l’issue des délibérations, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision et d’annexes, tel que révisé, en précisant notamment que les tâches du secrétariat seraient réduites à partir de 2024 si les Parties ne finançaient pas des ressources en personnel supplémentaires (au moins un administrateur et une assistance administrative à mi-temps).

41. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de transmettre le projet de décision et d’annexes relatives au plan de travail pour 2024-2026 aux Réunions des Parties en tant que document officiel. Il a réaffirmé que, pour que les Réunions des Parties adoptent un plan de travail réaliste et applicable, il était nécessaire de savoir longtemps à l’avance si ce plan de travail serait étayé par des ressources correspondantes. Il a de nouveau exhorté toutes les Parties à fournir des informations sur leurs contributions avant le 15 octobre 2023.

42. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat, selon lesquelles le budget commun proposé pour la Convention d’Espoo et son Protocole, légèrement augmenté, était de loin le plus modeste de tous les budgets prévus pour les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement (les budgets cumulés des autres conventions et de leurs protocoles étant jusqu’à dix fois plus importants).

 D. Projet de déclaration

43. Le Groupe de travail a examiné le projet de déclaration de Genève établi par le Bureau avec l’appui du secrétariat (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/4), ainsi que les modifications proposées par les délégations de l’Union européenne et de ses États membres, de l’ECO‑Forum européen, de Nuclear Transparency Watch et de l’OMS.

44. La délégation du Bélarus s’est déclarée préoccupée par la formulation de plusieurs parties du projet de déclaration (préambule et par. 7), qu’elle jugeait politisée, injustifiée et déséquilibrée, soulignant que, pour cette raison, elle ne pouvait pas soutenir le projet de déclaration tel qu’il était présenté.

45. Après de longues délibérations, le Groupe de travail s’est mis d’accord sur le texte du projet de déclaration, tel que révisé, à transmettre, avec quelques crochets restants, pour examen par les Réunions des Parties.

 E. Présidence des sessions

46. Le Groupe de travail a accueilli favorablement les propositions de candidature de l’actuel Président du Bureau pour les questions relatives à la Convention, George Kremlis (Grèce), à la présidence du débat général lors des sessions des Réunions des Parties, et, le cas échéant, de la Présidente du Bureau pour les questions relatives au Protocole, Vesna Kolar‑Planinšič (Slovénie), à la coprésidence pour les questions relatives au Protocole, au cas où la Grèce ne serait toujours pas Partie au Protocole à ce moment-là.

47. Le Groupe de travail a noté que l’Espagne avait retiré sa candidature à la présidence du débat de haut niveau, annoncée précédemment, en raison de la tenue d’élections générales dans le pays. Il a invité les autres Parties à étudier les possibilités de présider ce débat.

 F. Élection du Bureau de la prochaine période intersessions

48. Le Groupe de travail s’est félicité des propositions de candidature présentées jusque‑là par les Parties (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.7) en vue de l’élection du Bureau de la prochaine période intersessions par les Réunions des Parties, y compris de la volonté des présidents actuels du Bureau et des groupes de travail de continuer à assumer leurs fonctions, si besoin est. En outre, en ce qui concerne la composition du Comité d’application, le Groupe de travail a noté que la Pologne envisageait de désigner un membre suppléant pour les questions relatives au Protocole, en plus du membre que le Canada avait désigné pour les questions relatives à la Convention, mais que cette information devait être confirmée ultérieurement, et que le Monténégro confirmerait sa candidature au Comité d’application dès que possible[[10]](#footnote-11).

49. Le Groupe de travail a invité les Parties à soumettre au secrétariat, au plus tard le 15 octobre 2023, les candidatures manquantes pour l’élection des membres du Bureau, y compris celle d’un membre du Comité d’application et, si la candidature de la Pologne n’était pas confirmée, celle d’un membre chargé des questions relatives au Protocole.

 G. Calendrier provisoire des réunions pour la période 2024‑2026

50. Le Groupe de travail a pris note du calendrier indicatif des réunions à tenir pendant la période 2024-2026, sous réserve que des ressources soient disponibles (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.8), et a demandé au secrétariat de transmettre ce calendrier aux Réunions des Parties, en indiquant entre crochets les dates de ses réunions et de celles du Bureau prévues en 2024.

 V. Application et respect des dispositions de la Convention
et du Protocole

 A. Examen du respect des dispositions et des projets
de décision s’y rapportant

51. Le Président du Comité d’application a rendu compte des principaux résultats des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions du Comité (Genève (en ligne), 31 janvier-3 février 2023, et Genève, 2-5 mai 2023, respectivement)[[11]](#footnote-12) et a rappelé les principaux objectifs de la cinquante-septième session du Comité (Genève, 29 août‑1er septembre 2023). Il a présenté les premiers projets de décision portant sur le respect des dispositions de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.10), afin que les délégations puissent faire part de leurs observations éventuelles. Il a souligné que ces projets de décision seraient complétés par quelques autres auxquels le Comité devrait mettre la dernière main à sa cinquante-septième session, après réception des informations que les Parties n’avaient pas encore communiquées. Il a également présenté les premières propositions d’amendement relatives à la structure, aux fonctions et au règlement intérieur du Comité (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.10/Add.1), pour information et observations éventuelles du Groupe de travail. Ces propositions d’amendement visaient à améliorer les méthodes de travail et les pratiques du Comité compte tenu de son expérience, notamment en ce qui concernait les questions de conflit d’intérêts et de quorum, de transparence et d’efficacité de la communication du Comité et de recours à la vidéoconférence ou aux réunions en ligne.

52. Le Groupe de travail a pris note du rapport du Président du Comité, se félicitant des progrès accomplis et reconnaissant l’ampleur de la charge de travail du Comité avant les prochaines sessions des Réunions des Parties.

53. Le Groupe de travail a également pris note des déclarations des délégations de l’Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Bulgarie, du Monténégro et de l’Union européenne et de ses États membres, ainsi que des propositions de révision des projets de décision sur le respect des dispositions présentées par ces délégations. Il a invité le Comité d’application à tenir compte de ces contributions, le cas échéant, lorsqu’il mettrait la dernière main aux projets de décision sur le respect des dispositions et aux propositions d’amendement relatives à sa structure, ses fonctions et son règlement intérieur à sa cinquante-septième session, avant de transmettre ces documents aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions.

 B. Établissement de rapports et examen de l’application

54. Le Groupe de travail a examiné, révisé et approuvé les projets de décision IX/5, sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/5), et V/5, sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/6), qui devaient être transmis aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions.

55. Le Groupe de travail a rappelé qu’il avait approuvé le projet de septième examen de l’application de la Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/3) et le projet de quatrième examen de l’application du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/4) à sa précédente réunion, en décembre 2022[[12]](#footnote-13). Il a examiné les propositions d’amendement supplémentaires de nature procédurale que l’Union européenne et ses États membres avaient soumises après cette réunion, qui portaient sur la section II relative à la méthodologie du projet de septième examen de l’application de la Convention et sur la section I relative à la méthodologie du projet de quatrième examen de l’application du Protocole. À la réunion qu’il avait tenue à Genève les 22 et 23 février 2023, le Bureau avait estimé que ces propositions étaient acceptables, sous réserve de l’accord du Groupe de travail. Celui-ci a approuvé les propositions d’amendement supplémentaires et a invité le secrétariat à en tenir compte dans la version définitive des projets d’examen de l’application qui sera transmise aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions.

56. Le Groupe de travail a ensuite examiné les modèles que le Comité d’application avait mis au point en consultation avec la Commission européenne afin de faciliter l’établissement des rapports de l’Union européenne au titre de la Convention et du Protocole et a demandé au secrétariat de soumettre ces modèles aux Réunions des Parties pour qu’elles en prennent note à leurs prochaines sessions.

 C. Assistance législative en matière d’application et de ratification

57. Le Groupe de travail a examiné les progrès réalisés dans la fourniture d’une assistance législative conformément au plan de travail pour 2021-2023 en vue de promouvoir l’adhésion aux deux instruments ou leur application[[13]](#footnote-14).

58. Les délégations de l’Azerbaïdjan, de l’Ouzbékistan et de la République de Moldova ont rendu compte des progrès accomplis par leur pays dans la mise en conformité de leur législation aux fins de l’application de la Convention et du Protocole et, le cas échéant, de la ratification ou de l’adhésion aux deux instruments suivant les conseils techniques qu’ils avaient reçus.

59. Le secrétariat a brièvement décrit le calendrier prévu pour la fourniture d’une assistance à l’élaboration d’une loi d’application en République de Moldova. Le Groupe de travail a pris note des rapports d’avancement et s’est félicité des efforts supplémentaires faits par la République de Moldova pour élaborer une loi d’application, notamment en ce qui concernait les aspects liés au contrôle de la qualité.

60. Le Groupe de travail a remercié l’Union européenne pour le financement du programme EU4Environment (2019-fin mars 2024). Il a invité les Parties et les futures Parties qui avaient bénéficié d’une assistance législative à parachever leurs réformes juridiques conformément à la Convention et au Protocole.

 VI. Promotion de l’application de la Convention
et du Protocole

 A. Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts
sur la santé dans le cadre de l’évaluation
stratégique environnementale

61. Le Groupe de travail est convenu qu’il était important d’évaluer les impacts sur la santé et de faire participer les autorités sanitaires à l’évaluation stratégique environnementale, comme l’exigeait le Protocole.

62. Le secrétariat a rappelé que l’élaboration de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale avait été incluse dans le plan de travail au titre des instruments pour 2017-2020, car les pays d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale avaient fait de cette question une priorité régionale lors d’un atelier régional organisé en 2015[[14]](#footnote-15). La Présidente a rappelé au Groupe de travail que, pour remplir cette mission, un projet de lignes directrices avait été élaboré au cours de la période 2018-2020 avec l’appui de consultants financés par la Banque européenne d’investissement, en consultation avec l’OMS et une équipe spéciale composée de représentants de l’Autriche, de la Finlande, de l’Irlande et de la Slovénie, mais que le Groupe de travail n’avait pas transmis le projet de document pour examen à la Réunion des Parties, la délégation de l’Union européenne ayant estimé que le document devait être encore remanié[[15]](#footnote-16). Lors de sa quatrième session (Vilnius (en ligne), 8-11 décembre 2020), la Réunion des Parties au Protocole avait déclaré qu’elle « s’engage[ait] à achever ces travaux au cours de la prochaine période intersessions, sous réserve que des ressources soient disponibles, en vue de l’adoption officielle de ces lignes directrices à [sa] prochaine session »[[16]](#footnote-17) et avait invité les Parties à apporter une contribution sous la forme de compétences spécialisées[[17]](#footnote-18).

63. Le Groupe de travail a examiné le texte du projet de lignes directrices, tel que révisé en dernier lieu par l’Union européenne et ses États membres, puis approuvé par le Bureau (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/8). Il a reconnu que des efforts considérables avaient été faits pendant plus de quatre ans pour établir la version finale de ces lignes directrices et a remercié les délégations ainsi que les présidents et les membres du Bureau qui avaient contribué à la réalisation de cet objectif.

64. L’Union européenne et ses États membres ont déclaré que les améliorations qu’ils avaient proposé d’apporter au projet visaient principalement à faire en sorte que le document n’aille pas au-delà des dispositions du Protocole, mais qu’à leur avis, même avec ces révisions supplémentaires, le document restait trop général. Reconnaissant qu’il était important que ce document soit utilisé le plus largement possible, l’Union européenne et ses États membres ont proposé que la version actuelle du document soit publiée sur le site Web de la CEE en tant que document d’information, sans que la Réunion des Parties au Protocole ne l’approuve officiellement à sa prochaine session.

65. Le Groupe de travail a regretté que, bien que toutes les observations de l’Union européenne et de ses États membres aient été prises en compte dans la version actuelle du projet de document, l’approbation des lignes directrices par la Réunion des Parties au Protocole lors de sa prochaine session continuait de susciter des objections. Dans leurs interventions, la représentante de l’OMS et le secrétariat ont regretté qu’il soit proposé de ne pas approuver le document et qu’aucune explication ne soit donnée sur les raisons de cette non-approbation, si ce n’était le caractère général du document. Il a été considéré que des précisions supplémentaires à cet égard seraient utiles pour tout pays souhaitant se référer au document pour élaborer sa législation et définir ses pratiques en matière d’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale.

66. En conclusion, le Groupe de travail est convenu qu’un « document d’information sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale » serait transmis à la Réunion des Parties au Protocole lors de sa prochaine session, en décembre 2023. Il a accepté les ajustements que l’Union européenne et ses États membres avaient proposé d’apporter au document ECE/MP.EIA/WG.2/2023/8 au cours de la réunion, afin d’en modifier le titre et de supprimer toutes les références au terme « lignes directrices » dans le corps du texte.

67. Enfin, le Groupe de travail a examiné et approuvé le texte du projet de décision V/6 sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/6), tel que révisé, et a demandé au secrétariat de transmettre ce document à la Réunion des Parties au Protocole.

 B. Coopération et renforcement des capacités à l’échelle
sous-régionale

68. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans les activités de coopération et de renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale prévues dans le plan de travail actuel.

69. Le Groupe de travail s’est félicité des résultats de l’activité financée par l’Italie qui visait à recenser les synergies et les éventuelles futures activités de coopération dans les régions maritimes, avec la participation de six conventions ou commissions maritimes régionales et avec l’appui du secrétariat et de consultants. Il a examiné le document ECE/MP.EIA/WG.2/2023/9, dans lequel étaient présentées les synergies recensées, y compris les obligations et les pratiques établies dans le cadre des diverses conventions maritimes régionales en matière d’évaluation de l’impact sur l’environnement et d’évaluation stratégique environnementale, et dans lequel il était proposé d’inclure certaines activités dans les plans de travail à compter de la prochaine période (2024-2026). Les propositions prioritaires sur les mesures à prendre ont été présentées par un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (et ancien consultant auprès du secrétariat pour l’activité en question).

70. Le Groupe de travail a approuvé le rapport et les activités de coopération dans les régions maritimes qui y étaient proposées. Il a invité les délégations à se porter volontaires pour contribuer à la mise en œuvre des activités proposées et/ou à en proposer d’autres et à le faire savoir au secrétariat avant les prochaines sessions des Réunions des Parties. Le Groupe de travail a également approuvé les activités prioritaires qu’il était proposé d’inclure dans le projet de plan de travail pour 2024-2026 (voir la sous-section IV.C. ci-dessus et le document ECE/MP.EIA/WG.2/2023/3, décision IX/2-V/2, annexe I, point III.A), y compris des réunions sous-régionales informelles sur la coopération au sujet de la Convention et du Protocole dans les régions maritimes, afin d’échanger des informations sur l’application prévue ou en cours des instruments et d’examiner toute question d’actualité concernant le milieu marin et les zones côtières en question. Il a pris note des propositions suivantes des délégations pour ce qui était d’animer, de financer et d’accueillir ces réunions informelles :

a) Dans la sous-région de la mer Baltique : proposition de la Lettonie pour 2024 (à confirmer), de la Pologne, en coopération avec l’Allemagne, pour mai/juin 2025, l’invitation étant également adressée aux représentants d’autres mers régionales (à confirmer), et de la Lituanie pour 2026 (à confirmer) ;

b) Dans la région méditerranéenne : l’Italie s’est engagée à organiser la première réunion informelle dans cette région, (Rome, deuxième trimestre 2024), en étendant également l’invitation à tous les correspondants des conventions maritimes régionales et aux participants d’Afrique du Nord, et la Slovénie s’est engagée à organiser une deuxième réunion informelle (Portorož, septembre 2025). Pour 2026, la Grèce d’abord, puis la France se sont déclarées intéressées par l’organisation d’une réunion, sous réserve de confirmation.

71. Le secrétariat a brièvement présenté les résultats de la troisième et dernière réunion technique conjointe sur les synergies et les activités de coopération possibles dans les régions maritimes, qu’il avait organisée (Genève (en ligne), 16 mai 2023) et qui avait rassemblé des représentants des conventions et commissions maritimes régionales et des correspondants au titre de la Convention d’Espoo et du Protocole. Pour plus d’informations, les délégations ont été invitées à consulter le rapport de la réunion et les autres informations présentées lors de cette troisième réunion technique conjointe, notamment les études de cas sur les bonnes pratiques relatives à l’application de la Convention par l’Estonie au parc éolien en mer de Saare et à l’application du Protocole par l’Italie à ses plans d’aménagement de l’espace maritime[[18]](#footnote-19).

72. Le Groupe de travail a pris note des résultats de la réunion technique conjointe. Il s’est félicité des bonnes pratiques présentées jusqu’à présent par l’Estonie et l’Italie, et à deux reprises par la Pologne et la Slovénie, au sujet de l’application des instruments dans les régions maritimes. Il a invité d’autres Parties à proposer des bonnes pratiques permettant d’élaborer des fiches techniques d’études de cas, selon un modèle élaboré à cet effet, qui pourraient être consultées sur le site Web de la CEE.

73. Enfin, le Groupe de travail a examiné et approuvé le projet de décision IX/3-V/3 sur la coopération dans les régions maritimes (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/3) et a invité le secrétariat à transmettre ce document, ainsi que le rapport sur les synergies et les activités de coopération possibles dans les régions maritimes, aux Réunions des Parties, en tant que documents officiels.

 C. Échange de bonnes pratiques

74. Le Groupe de travail a constaté un manque de volontaires pour proposer des fiches d’information sur l’application pratique des instruments et pour financer une base de données en ligne ou une compilation de bonnes pratiques, comme le prévoyait le plan de travail actuel en ce qui concernait l’échange de bonnes pratiques (décision IX/2-V/2, annexe I, sous‑section III.A.3., point 3). Il a encouragé les Parties à soumettre des fiches d’information sur les bonnes pratiques au cours de la prochaine période.

 D. Renforcement des capacités

75. Le Groupe de travail a accueilli favorablement les rapports sur les activités mises en œuvre ou prévues, conformément au plan de travail ou en relation avec celui-ci, dans le domaine du renforcement des capacités.

76. Il a pris note des informations actualisées communiquées par le secrétariat sur la planification et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités financées par EU4Environnement, notamment les activités suivantes :

a) Deux ateliers de formation en ligne sur l’évaluation stratégique environnementale organisés à l’intention de l’Ukraine, axés sur l’aménagement du territoire et la reconstruction du pays après la guerre dans le respect de l’environnement, qui avaient réuni plus de 500 participants en mai 2023 ;

b) La planification de deux ateliers d’évaluation stratégique environnementale concernant l’Arménie à l’automne 2023 ;

c) L’avancement des projets d’évaluation stratégique environnementale en Azerbaïdjan et en République de Moldova ;

d) L’élaboration en cours d’un modèle de base de données sur l’évaluation stratégique environnementale, notamment à partir des réponses des pays bénéficiaires aux questionnaires correspondants.

77. Le Groupe de travail a également pris note des informations communiquées par la délégation azerbaïdjanaise sur le projet pilote, y compris la planification de deux manifestations consécutives de consultation et de sensibilisation du public qui devaient avoir lieu à Ganja (Azerbaïdjan) en septembre 2023, et des informations actualisées communiquées par la délégation de la République de Moldova sur les lignes directrices relatives au contrôle de la qualité des documents portant sur l’évaluation stratégique environnementale et l’évaluation de l’impact sur l’environnement, y compris un atelier en ligne sur le contrôle de la qualité qui s’était tenu le 24 mai 2023.

78. Le Groupe de travail a en outre pris note de la mise à jour écrite de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les activités de suivi prévues dans le cadre de son projet conjoint avec la CEE (2019-2021) en Asie centrale, qui visaient à renforcer encore l’aptitude des principales institutions à mener à bien les réformes juridiques des pays en matière d’évaluation stratégique environnementale et à renforcer les capacités des principales parties prenantes à réaliser ce type d’évaluation.

79. La représentante de l’IAIA a rendu compte de l’élaboration de brochures informelles de deux pages, ou « FasTips », sur des questions clefs liées à la pratique de l’évaluation stratégique environnementale[[19]](#footnote-20). Jusqu’alors, l’IAIA avait publié 27 brochures de ce type, les 4 plus récentes, qui dataient de 2023, ayant pour thème la sécurité alimentaire dans l’évaluation d’impact, la conformité et l’application, les droits de l’homme dans l’évaluation d’impact et l’évaluation de l’impact psychosocial. L’intervenante a également informé le Groupe de travail de la tenue de la quarante-troisième conférence annuelle de l’IAIA, sur le thème « Impact Assessment for a Just Transformation » (L’évaluation d’impact pour une transformation juste) (Dublin, 24-27 avril 2024)[[20]](#footnote-21), en encourageant les délégations à y participer. Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

 VII. Gestion, coordination et visibilité des activités
intersessions

80. Le Groupe de travail a examiné les propositions d’amendement présentées par l’Union européenne et ses États membres au sujet de la note informelle de 2020 sur les questions de procédure relatives aux réunions avec participation à distance en cas de circonstances extraordinaires, que le Bureau avait approuvées lors de sa réunion de février 2023 (ECE/MP.EIA/WG.2/2023/INF.11).

81. Le Groupe de travail a approuvé la version révisée de la note, telle qu’elle était présentée dans le document informel établi pour sa réunion, et a recommandé aux Réunions des Parties d’utiliser cette version et, le cas échéant, de l’adapter ultérieurement, si des circonstances extraordinaires devaient à nouveau se présenter. Il a précisé que cette note de procédure ne serait pas présentée ni prise en considération lors des prochaines sessions des Réunions des Parties, qui se dérouleraient en présentiel et conformément au règlement intérieur tel qu’il avait été adopté, puis modifié, par les Réunions des Parties[[21]](#footnote-22).

82. Le Groupe de travail est convenu avec le Bureau que toute proposition de révision plus large concernant les modalités d’organisation des sessions des Réunions des Parties ou de leurs organes subsidiaires, ou tout autre aspect procédural du fonctionnement de ces organes, nécessiterait un mandat spécifique des Réunions des Parties autorisant à réviser le règlement intérieur applicable, ainsi que des ressources financières et humaines additionnelles.

 VIII. Manifestations connexes

83. La représentante de l’OMS a informé les participants des préparatifs et des résultats attendus de la septième Conférence ministérielle sur l’environnement et la santé (Budapest, 5‑7 juillet 2023)[[22]](#footnote-23), organisée par le Bureau régional de l’OMS pour l’Europe en étroite collaboration avec la CEE et le Programme des Nations Unies pour l’environnement et accueillie par le Gouvernement hongrois. Elle a indiqué que la Conférence aboutirait à l’adoption d’une déclaration ministérielle négociée (la déclaration de Budapest) comportant des engagements concrets des ministres de l’environnement et des ministres de la santé à accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs suivants : relever les défis sanitaires liés aux changements climatiques, à la pollution de l’environnement, à la dégradation des sols et à la perte de biodiversité en établissant des partenariats pour une action conjointe ; améliorer la gouvernance dans le domaine de l’environnement et de la santé ; investir dans les ressources et les capacités humaines, l’innovation et la recherche tout en surmontant la crise de la COVID-19. L’intervenante a souligné que, selon le texte du projet de déclaration approuvé jusque-là, il était attendu des ministres qu’ils reconnaissent spécifiquement la nécessité d’intégrer l’évaluation des effets sur l’environnement, y compris sur la santé, dans les procédures de prise de décisions et de planification, en s’appuyant sur le Protocole de la Convention d’Espoo relatif à l’évaluation stratégique environnementale et en utilisant des outils tels que l’évaluation de l’impact sur la santé. Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

 IX. Questions diverses

84. La représentante de Nuclear Transparency Watch a fait un exposé sur la prévention nucléaire liée aux menaces que représentaient les zones de guerre, en évoquant les risques associés à la simple existence de centrales nucléaires en activité dans ces zones et à la situation critique des centrales nucléaires en Ukraine et en soulignant qu’il était important de respecter les protocoles de sécurité dans un contexte de guerre extrêmement instable. Elle a également déclaré que, conformément aux lignes directrices établies par l’Agence internationale de l’énergie atomique, la sécurité des installations nucléaires face à la menace d’attaques par des groupes terroristes ou des forces militaires n’était pas incluse dans les prescriptions de base applicables aux permis d’exploitation et a recommandé que les décisions relatives aux installations nucléaires s’appuient sur une évaluation préalable des impacts potentiels connexes. Le Groupe de travail a pris note de cet exposé.

 X. Présentation des principales décisions adoptées
et clôture de la réunion

85. Le Groupe de travail a approuvé les principales décisions adoptées à la réunion, telles que présentées par le secrétariat, et a chargé celui-ci de publier ces décisions sur la page Web de la réunion. Il a fait remarquer que les observations et déclarations écrites soumises au secrétariat par les délégations avaient été affichées sur cette page, avec l’accord des délégations.

86. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à établir le rapport de la réunion, sous la direction de la Présidente.

87. La Présidente a prononcé officiellement la clôture de la réunion le jeudi 15 juin 2023.

1. On trouvera tous les documents officiels et informels établis en vue de la réunion ainsi que d’autres ressources, telles que les déclarations et les exposés transmis au secrétariat, à l’adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/364361>. [↑](#footnote-ref-2)
2. [ECE/MP.EIA/30/Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/30/Add.1)‑[ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1), décision VIII/3‑IV/3, annexe. [↑](#footnote-ref-3)
3. Notes informelles sur la réunion du Bureau (Genève, 9‑10 juin 2022), par. 10, à consulter à l’adresse suivante : <https://unece.org/environmental-policy/events/bureau-espoo-convention-12>. [↑](#footnote-ref-4)
4. [ECE/MP.EIA/4](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/4), annexe XIV, décision II/14, troisième alinéa du préambule. [↑](#footnote-ref-5)
5. [ECE/MP.EIA/WG.2/2022/2](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/WG.2/2022/2), par. 7. [↑](#footnote-ref-6)
6. [ECE/MP.EIA/30/Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/30/Add.1)‑[ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1), décision VIII/1–IV/1, par. 1. [↑](#footnote-ref-7)
7. [ECE/MP.EIA/WG.2/2022/2](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/WG.2/2022/2), par. 16. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ibid., par. 24‑26. [↑](#footnote-ref-9)
9. Ibid., par. 58‑59. [↑](#footnote-ref-10)
10. La candidature du Monténégro a été confirmée peu après la réunion. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les rapports du Comité d’application sur ses sessions sont disponibles à l’adresse suivante : <https://unece.org/sessions-3>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Ibid., par. 42. [↑](#footnote-ref-13)
13. [ECE/MP.EIA/30/Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/30/Add.1)‑[ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1), décision VIII/2‑IV/2, annexe I, point II.C. [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir la section 4.2 du rapport sur l’atelier sous-régional sur l’amélioration de l’évaluation stratégique environnementale dans certains pays d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale (Kakheti (Géorgie), 3-6 novembre 2015), organisé grâce au financement accordé par l’Union européenne dans le cadre du programme intitulé *Greening Economies in the European Union’s Eastern Neighbourhood* (Rendre les économies plus respectueuses de l’environnement dans le voisinage oriental de l’Union européenne), disponible à l’adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/352848>. [↑](#footnote-ref-15)
15. [ECE/MP.EIA/WG.2/2020/2](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/WG.2/2020/2), par. 41. [↑](#footnote-ref-16)
16. [ECE/MP.EIA/30/Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/30/Add.1)‑[ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1), VIII/3‑IV/3, annexe, Déclaration de Vilnius, par. 13. [↑](#footnote-ref-17)
17. [ECE/MP.EIA/30](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/30)‑[ECE/MP.EIA/SEA/13](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/SEA/13), par. 33. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/376908>. [↑](#footnote-ref-19)
19. Pour les FasTips en anglais, voir [www.iaia.org/fasttips.php](http://www.iaia.org/fasttips.php) ; pour leurs traductions, voir [www.iaia.org/translated-documents.php](http://www.iaia.org/translated-documents.php). [↑](#footnote-ref-20)
20. Pour de plus amples informations, voir <https://2024.iaia.org/>. [↑](#footnote-ref-21)
21. Règlement intérieur de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière ([ECE/MP.EIA/2](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/2), annexe I, décision I/1), modifié en 2011 en vertu de la décision V/1 de la Réunion des Parties à la Convention ([ECE/MP.EIA/15](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/15)) et de la décision I/1 de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole ([ECE/MP.EIA/SEA/2](http://undocs.org/fr/ECE/MP.EIA/SEA/2)). Disponible en tant que publication informelle à l’adresse suivante : <https://unece.org/environment-policyenvironmental-assessment/meeting-parties-convention>. [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir [www.who.int/europe/event/seventh-ministerial-conference-on-environment-and-health](http://www.who.int/europe/event/seventh-ministerial-conference-on-environment-and-health). [↑](#footnote-ref-23)